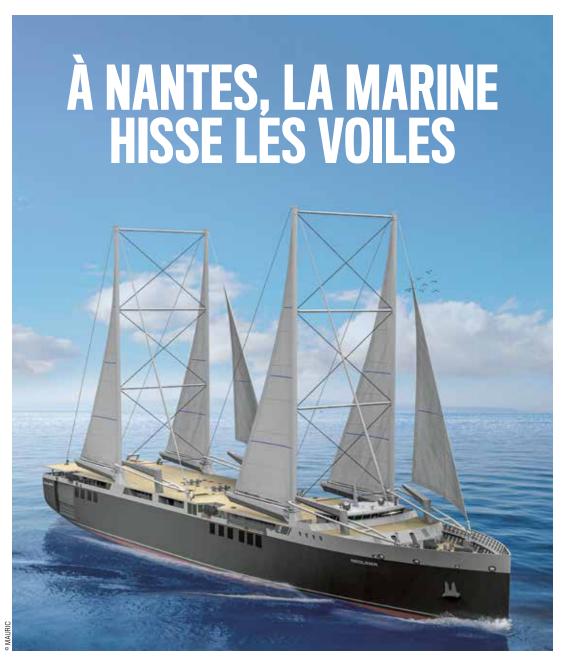
# Le Journal des Entreprises

N°390 - FÉVRIER 2020

## LOIRE-ATLANTIQUE VENDÉE

L'ÉCONOMIE EN RÉGIONS



#### VENDÉE

Lhyfe ouvre la première usine à hydrogène vert



#### **NANTES**

Batiprint3D commence à imprimer des logements

#### **NANTES**

Wonder Partners triomphe avec la réalité augmentée



#### **GRAND OUEST**

Le palmarès des Nantes Industrie Awards 2020



AGRIPOWER PRÊT À METTRE LES GAZ RESSOURCES HUMAINES

#### **SANTÉ AU TRAVAIL**

### Accident et maladie : les règles s'éclaircissent

Nouveauté pour obtenir la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle: les délais pour instruire un dossier évoluent. Des délais plus clairs. Et une communication simplifiée au passage grâce à des applications web.



our obtenir la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle auprès de l'Assurance maladie, la philosophie reste la même. Toutefois, le tempo de la procédure a changé depuis décembre dernier. Pour la reconnaissance d'une maladie, le délai de traitement est désormais de quatre mois, contre jusqu'à six mois auparavant, dans les cas où l'affection figure dans le tableau officiel des maladies professionnelles. Si le cas du salarié n'est pas mentionné ou si sa situation ne remplit pas tous les critères indiqués, des investigations supplémentaires auront toujours lieu. Mais le comité d'experts médicaux qui examinent alors le dossier statuera, au plus tard, au bout de quatre mois supplémentaires. Là aussi une nouveauté. «Jusqu'ici, cette dernière hypothèse n'était pas encadrée par des délais précis. On

sait aujourd'hui combien de temps prendra la procédure », note Emmanuelle Destaillats, dirigeante du cabinet d'avocats Siléas, à Bordeaux.

Dans ce dernier cas, la fenêtre de tir pendant laquelle employeur et salarié peuvent consulter et compléter le dossier a également été délimitée. Ces étapes s'étalent au total sur 40 jours. Avec la possibilité de transmettre de nouvelles pièces justificatives - d'autres certificats médicaux, le récit de témoins de l'accident, etc. les 30 premiers jours. Les dix derniers, on ne peut ajouter que de simples observations, c'est-à-dire commenter un élément déjà présent dans le dossier.

#### **DES DÉLAIS PLUS CLAIRS**

Enfin, la CPAM dispose « de 60 jours francs pour statuer sur l'imputabilité d'une rechute liée à un accident ou une maladie professionnelle antérieurs », ajoute

Les règles entourant la gestion d'un accident au travail ou d'une maladie professionnelle viennent d'évoluer.

Emmanuelle Destaillats. Pour ne citer qu'une partie des changements de procédure.

Le calendrier change aussi pour les accidents du travail. L'employeur dispose désormais de dix jours francs pour contester. Par exemple, s'il constate que l'incident est survenu en dehors du lieu ou du temps de travail, ou bien s'il doute qu'un quelconque accident soit survenu. « Un délai certes réduit, mais sécurisant, estime l'avocate spécialisée en droit du travail. Auparavant, il n'existait aucune date butoir claire. Mais si le patron émettait ses réserves vers la fin de l'instruction, elles risquaient de ne pas être prises en compte.»

Au passage, accéder au dossier et communiquer avec l'Assurance maladie devient

plus simple. Par exemple, la déclaration initiale d'accident ou de maladie envoyée par l'employeur (ou le salarié) à la CPAM peut désormais s'effectuer « par tout moyen conférant date certaine à sa réception», souligne Emmanuelle Destaillats. Comprendre: «via un e-mail avec A/R, une lettre suivie, une lettre de remise en main propre, un chronopost, un coursier... » Et non plus uniquement via un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **ACCÈS AU DOSSIER EN LIGNE**

Dans la foulée, dirigeants et salariés peuvent effectuer et suivre leurs démarches en ligne, grâce à une application du site ameli.fr. Qu'il s'agisse de répondre au questionnaire identifiant toutes les catégories de maladies et d'accidents, de consulter ou de télécharger le dossier, d'ajouter des observations... Ce service s'étoffe depuis 2017. Dernières nouveautés, l'application web envoie des notifications pour rappeler des échéances ou indiquer qu'un nouveau document vient d'être versé au dossier. «Jusqu'au 1er décembre 2019, il fallait encore bien souvent se rendre dans les locaux de la CPAM pour accéder à son dossier. Parfois sans même avoir la possibilité de faire des copies. Certains de mes clients prenaient des notes, voire des photos... se souvient Emmanuelle Destaillats. Aujourd'hui, on peut tout faire en ligne. Ça représente un vrai gain de temps pour les entrepreneurs.»

**Florent Godard**